



**POLITIQUE
DE PAIEMENT, D'ANNULATION
ET DE REMBOURSEMENT**

MISE À JOUR JUIN 2024

INFO@CHEERQC.COM

WWW.CHEERQC.COM

TABLE DES MATIERES

1 PRÉAMBULE	3
2 AFFILIATION	3
2.1. Modalités de paiement.....	3
2.2. Remboursement.....	3
2.3. Entente de paiement.....	3
3 ÉVÉNEMENTS	4
3.1. Modalités de paiement.....	4
3.2. Remboursement.....	4
3.3. Entente de paiement.....	4
4 ÉVÉNEMENTS – BILLETTERIE	5
4.1. Non-remboursement.....	5
4.2. Modification ou annulation de l'événement.....	5
4.3. Transfert de billets.....	5
5 FORMATIONS, CLINIQUES ET AUTRES SERVICES	5
5.1. Modalités de paiement.....	5
5.2. Remboursement.....	6
6 COMPTES EN SOUFFRANCE	6
7 CHÈQUE/EFFET RETOURNÉ	6
8 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	6

1 PRÉAMBULE

Cheer Québec (Fédération de cheerleading du Québec) est dotée d'une politique en matière de paiements et de remboursements pour ses événements et services (cliniques, formations, championnats, etc.).

2 AFFILIATION

2.1. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures d'affiliation doivent être payées sur réception par :

- a. Paiement par carte de crédit via la plateforme de paiement de Quickbooks (pour les factures de 1 000 \$ et moins seulement).
- b. Paiement par virement Interac à direction@cheerqc.com (nous transmettre la réponse de sécurité à la même adresse).
- c. Paiement par virement bancaire au compte 815 (institution) 30015 (transit) 2058337 (folio).

Si la facture reste impayée au-delà de 30 jours après sa réception :

- a. L'organisation et ses membres seront considérés non-membres.
- b. L'accès aux services aux membres, incluant les assurances responsabilité civile et accident, sera retiré jusqu'au paiement de la facture.
- c. Pour les membres entraîneur·es et officiel·les, le statut « certifié » sera suspendu jusqu'au paiement de la facture.
- d. Des frais d'intérêts de 18 % seront appliqués à raison de 1,5 % par mois.

2.2. REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais d'affiliation à la Fédération de Cheerleading du Québec.

2.3. ENTENTE DE PAIEMENT

Si votre organisation est actuellement dans une situation précaire qui vous empêche d'effectuer les paiements demandés, il est important de nous en faire part par courriel à direction@cheerqc.com afin que nous puissions établir une entente de paiement.

3 ÉVÉNEMENTS

3.1. MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1.1. Les factures d'inscription aux événements doivent être payées sur réception par :

- a. Paiement par carte de crédit via la plateforme de paiement de Quickbooks (pour les factures de 1 000 \$ et moins seulement).
- b. Paiement par virement Interac à direction@cheerqc.com (nous transmettre la réponse de sécurité à la même adresse).
- c. Paiement par virement bancaire au compte 815 (institution) 30015 (transit) 2058337 (folio).

3.1.1. Si la facture reste impayée au-delà de 30 jours après sa réception :

- a. Les équipes n'ayant pas acquitté les frais n'auront pas accès à l'événement.
- b. Des frais d'intérêts de 18 % seront appliqués à raison de 1,5 % par mois.

3.2. REMBOURSEMENT

3.2.1. Annulation 30 jours et plus avant l'événement

Si une équipe annule son inscription à un événement de la Fédération 30 jours ou plus avant la date de l'événement, les frais d'inscription à cet événement seront remboursés à 100 % moins des frais administratifs de 75,00 \$ (+taxes) par équipe.

3.2.2. Annulation entre 15 jours et 29 jours avant l'événement

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais d'inscriptions à un événement de la Fédération si la demande est reçue entre 15 jours et 29 jours de la date de l'événement. Un crédit du montant total de la facturation sera toutefois émis à l'organisation moins des frais administratifs de 75,00 \$ (+taxes) par équipe.

Ce crédit devra être utilisé dans l'année suivante (pour les championnats régionaux et le championnat provincial de Cheer Québec seulement).

3.2.3. Annulation 14 jours et moins avant la l'événement

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais d'inscriptions à un événement de la Fédération si la demande est reçue à 14 jours et moins de la date de l'événement. Le montant total de la facture devra être acquitté.

La demande d'annulation et de remboursement doit être faite en complétant le [formulaire de demande de remboursement](#).

3.3. ENTENTE DE PAIEMENT

Si votre organisation est actuellement dans une situation précaire qui vous empêche d'effectuer les paiements demandés, il est important de nous en faire part par courriel à direction@cheerqc.com afin d'établir une entente de paiement.

4 ÉVÉNEMENTS - BILLETTERIE

En achetant un billet pour assister à un événement de Cheer Québec, le-la détenteur·trice du billet reconnaît et accepte les conditions suivantes :

4.1. NON-REMBOURSEMENT

Tous les frais d'inscription et les achats de billets sont non remboursables. Aucun remboursement ne sera émis, que ce soit en cas d'absence à l'événement, de force majeure, de maladie, ou pour toute autre raison.

4.2. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, les détenteurs de billets auront droit à un remboursement. L'organisateur se réserve toutefois le droit de reporter l'événement à une date ultérieure en cas de force majeure (ex. des catastrophes naturelles, des grèves, des émeutes ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur). En cas de report, les détenteurs de billets n'auront pas droit à un remboursement.

4.3. TRANSFERT DE BILLETS

Les billets peuvent être transférés à une autre personne sans l'autorisation directe de l'organisateur, en s'assurant de respecter les tarifs selon les catégories d'âge.

5 FORMATIONS, CLINIQUES ET AUTRES SERVICES

5.1. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1.1. Les factures de formations, cliniques et autres services doivent être payées par :

a. FORMATIONS ET CLINIQUES :

- Paiement par carte de crédit directement sur la plateforme Activity Messenger lors de l'inscription.

b. AUTRES SERVICES (sur réception de la facture) :

- Paiement par carte de crédit via la plateforme de paiement de Quickbooks (pour les factures de 1 000 \$ et moins seulement).
- Paiement par virement Interac à direction@cheerqc.com (nous transmettre la réponse de sécurité à la même adresse).
- Paiement par virement bancaire au compte 815 (institution) 30015 (transit) 2058337 (folio).

5.2. REMBOURSEMENT

5.2.1. Report d'une formation

Si un-e participant-e désire reporter sa participation à une formation à une date ultérieure, **le premier report sera gratuit et les reports subséquents se feront au coût de 17,00\$ (+ taxes) par report.**

Le report doit se faire à l'intérieur de la même saison de formation (de juillet à décembre).

5.2.2. Annulation 14 jours et plus avant la formation

Si un-e participant-e annule son inscription à une formation de Cheer Québec 14 jours ou plus avant la date de la formation, les frais d'inscription à cette formation seront remboursés à 100 % moins (-) des frais administratifs de 17,00 \$ (+ taxes) par participant-e.

La demande doit être faite en complétant le [formulaire de demande de remboursement/crédit](#).

5.2.3. Annulation 13 jours et moins avant la formation

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais d'inscriptions à une formation de Cheer Québec si la demande est reçue 13 jours et moins avant la date de la formation.

Un crédit du montant total de la facturation sera toutefois émis à l'organisation, moins des frais administratifs de 17,00 \$ (+taxes). Ce crédit devra être utilisé à l'intérieur de la même saison de formation (de juillet à décembre).

La demande doit être faite en complétant le [formulaire de demande de remboursement/crédit](#).

6 COMPTES EN SOUFFRANCE

Le paiement de tout frais (sauf achat fait directement en ligne) doit être reçu dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Après ce délai de 30 jours, des frais d'intérêts de 18 % seront appliqués à raison de 1,5 % par mois.

7 CHÈQUE/EFFET RETOURNÉ

Si un chèque encaissé est retourné par l'institution bancaire, des frais de 50,00 \$ (+ taxes) seront facturés au client et ajoutés au solde de la facture à payer.

8 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Cheer Québec se réserve le droit d'adapter la présente politique pour toute situation jugée comme étant exceptionnelle.